
CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT
DEMANDE DE DISPENSE
Stage de préparation à l'installation

Je soussigné(e) :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Epoux (se) de :

Domicile :

Activité de votre entreprise :

La loi du 23 décembre 1982 modifiée par la loi du 5 juillet 1996 fait l'obligation à tout futur chef d'entreprise artisanale, de suivre un stage de préparation à l'installation préalablement à son inscription au Répertoire de Métiers. Une dispense peut-être accordée sous certaines conditions par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

L'entretien individuel intégré au stage, institué par le décret du 2 juillet 1993 reste obligatoire en cas de dispense.

Pour prendre sa décision, le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat examine les documents présentés par le demandeur justifiant d'un des cas suivants :

- **Inscription au RM (extrait kbis ou copie carte de Métiers)**
- **Inscription au RCS en tant que chef d'entreprise ou dirigeant de société pendant au moins 3 ans (extrait kbis ou statuts/Pv de nomination couvrant 3 années)**
- **Titulaire d'un diplôme d'Enseignement supérieur (niveau III) comprenant une formation en Economie et Gestion d'Entreprise (copie diplôme)**
- **Titulaire d'un Brevet de Maîtrise délivré par une Chambre de Métiers et de l'artisanat (copie diplôme)**
- **Participation à un stage créateur d'entreprise d'une durée de 250 heures (copie attestation de stage)**

- **Cotisation à une caisse de retraite de cadres pendant au moins 3 ans (copie attestation d'affiliation au titre des articles 4 et 4bis, 3 ans relevés de points)**

Signature du demandeur :

AG&A, mandataires en formalités légales